

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 30 Novembre 2023

Nombre membres

En exercice 15

Présents 11

Votants 11

Date de la convocation : 24.11.2023

2023 - 022

L'An deux mil vingt-trois le trente novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Beaulieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier CORVEY-BIRON, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Didier CORVEY-BIRON, Annie BERECHÉ, Christian ALBERTIN, Jean-Noël MANDIER, René BAYLE, Valérie DROUVIN, Nathalie DECTOT, Marie-Sophie BARBIER, Guillaume CROIZAT, Vincent CAILLAT, Laure ALBERTIN,

Absents : Régis LACROIX, Benjamin CHABERT, David GRAND, Mickaël GRAS,

A été nommée secrétaire : René BAYLE

**Délibération pour signature d'un avenant avec le Préfet de l'Isère – Changement d'opérateur de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L.2131-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaulieu en date du 25 Mars 2021 approuvant le recours au dispositif de télétransmission des actes ;

Vu la convention pour la télétransmission des actes conclue le 18 Mai 2021 entre la Préfecture de l'Isère et la commune de Beaulieu ;

Vu le projet d'avenant n° 2023-01 à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

Pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité la commune de Beaulieu fait appel à l'opérateur de télétransmission dans le cadre de la prestation de mutualisation assurée par le CDG38. Le CDG38 a fait le choix de mettre fin à cette prestation à compter du 1er janvier 2024, pour des raisons stratégiques et budgétaires.

Après consultation, il ne sera pas possible de maintenir le même tiers de télétransmission qu'avec le CDG38, c'est pourquoi le choix de la collectivité s'est porté sur la solution FAST de DOCAPOSTE.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires au changement du tiers de télétransmission.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,**

- D'AUTORISER le maire à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission choisi ;
- D'AUTORISER le maire à signer l'avenant à la convention avec le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

M. Didier CORVEY-BIRON,  
Maire

